

Les VII^{es} Jeux de l'Amérique centrale et des Caraïbes.
Les Jeux de la XVI^e Olympiade (Melbourne 1956).
Les Jeux équestres de la XVI^e Olympiade (Stockholm 1956).
Les VII^{es} Jeux olympiques d'hiver (Cortina d'Ampezzo 1956).
La famille olympique.
Les membres du C. I. O. sont-ils sportifs ? (D^r G. A. Gruss, M. Douglas F. Roby, M. Bo Ekelund.)

BULLETIN N° 48

Programme provisoire de la session de Paris (juin 1955).
Lettre circulaire aux C. N. O. (de M. Avery Brundage).
Avis à MM. les membres du C. I. O., aux C. N. O. et aux F. I.

Les II^{es} Jeux méditerranéens (Barcelone, 16-25 juillet 1955).
La famille olympique.
Compte rendu de la visite du président Brundage en U. R. S. S.
La remise des coupes Fearnley et Mohammed Taher aux lauréats 1954.
Le prestige.
Reportage photographique des athlètes de l'U. R. S. S. à Lausanne.
Les champions soviétiques ont foulé le sol olympique de Lausanne.
Discours de M. Arnold Kaech à l'occasion de la remise de la coupe olympique.
L'esprit et la forme victorieuse dans le sport (Dr Paul Martin).
Les membres du C. I. O. sont-ils sportifs ? (Cheik Gabriel Gemayel, Lord Luke.)
Bibliographie.

N'ombre d'officiels autorisés aux Jeux olympiques

(Cette nouvelle échelle détaillée annule celle que nous avons fait paraître dans notre bulletin No 47 d'août 1954).

Une équipe de 15 athlètes ou d'un chiffre inférieur, est autorisé à avoir un officiel par 3 athlètes. Donc un total de 5 pour une équipe de 15.

Pour les 55 athlètes suivants (donc de 15 à 70) un officiel est autorisé pour 5 athlètes. Donc un total de 16 pour une équipe de 70 athlètes.

Pour les 98 athlètes suivants (donc de 70 à 168) un officiel pour 7 athlètes,

ou un total de 14. Ce qui fait 30 officiels pour une équipe de 168.

Pour les 135 athlètes suivants (donc de 168 à 303) un officiel pour 9 athlètes, ou un total de 15. Ce qui fait 45 officiels pour une équipe de 303 athlètes.

Pour une équipe de plus de 300 athlètes, le nombre des officiels ne dépassera pas le 15% du nombre des athlètes. Ce qui fait 45 officiels pour une équipe de 300 athlètes.

Pour une équipe composée de 400 athlètes : 60 officiels sont autorisés.

Number of officials admitted in the Olympic Games

(this rule cancels the one which appeared in our edition Nr. 47.)

The Organizing Committee for the Games is not required to recognize more than the following number of officials, as certified by National Olympic Committees :

Teams of 15 or less competitors are allowed one official for each three competitors but not more than the number of competitors.

For the next 55 competitors (from 15 to 70), one additional official is allowed for each five competitors.

For the next 98 competitors (from 70 to 168), one additional official for each 7 competitors.

For the next 135 competitors (from 168 to 303), one additional official for each 9 competitors.

For teams of more than 300 competitors the officials must not exceed 15% of the number of competitors. Thus a team of 15 competitors is entitled to 5 officials ; a team of 70, 16 officials ; a team of 168, 30 officials ; a team of 303, 45 officials ; and a team of 400, 60 officials.